Procédure d'attribution – Cahier des charges

Le Centre Sportif Sous-Moulin met au concours l'exploitation de la Buvette sportive du Stade des Trois-Chêne

A. Procédure d'attribution

1. Préambule

La buvette du stade des Trois-Chêne, propriété du Centre Sportif Sous-Moulin, se situe au 28 de la route de Sous-Moulin, 1225 Chêne-Bourg. Il s'agit d'un établissement public avec restauration légère et alcool. Les heures d'ouverture de la buvette sont définies en fonction des plannings des clubs résidents du Stade des Trois-Chêne :

- le CS Chênois et ;
- le Servette Football Club Chênois Féminin.

Ces horaires tiennent compte des entraînements, des matchs et de toutes autres manifestations organisées par ces deux clubs, ainsi que des réservations d'autres entités utilisant les infrastructures du Stade des Trois-Chêne. La saisonnalité sportive est d'environ 10 mois.

2. Appel à candidature – Conditions

2.1 Délai pour la remise de l'offre et planning

Les offres de candidatures (ci-après : les offres) doivent parvenir au plus tard le 15 janvier 2027 au

Centre Sportif Sous-moulin
Route de Sous-Moulin 39
1226 Thônex

Avec la mention
« *Buvette du Stade des Trois-Chêne* »

2.2 Forme de l'offre

Les offres doivent être déposées en un exemplaire en format papier en français en demandant un accusé de réception pour validation de la bonne réception.

Elles doivent comprendre l'entier des documents exigés sous les points 3.1 et 3.2 pour être prises en considération, ainsi que ce document signé.

2.3 Motifs d'exclusion de l'offre ou de la candidate ou du candidat

Toute offre parvenant hors délai ou incomplète est automatiquement écartée. Aucune prolongation de délai n'est possible. Toute personne est exclue si elle trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

2.4 Durée de validité de l'offre

L'offre doit être valable 90 jours

2.5 Indemnisation

L'élaboration d'une offre et la participation aux sélections ne donne droit à aucune indemnisation.

3. Conditions de participation

Le CSSM accorde une importance particulière à la prévention de toute forme de violence et à la protection de l'intégrité des personnes, un enjeu particulièrement sensible dans l'environnement dans lequel s'inscrit le mandat de gestion proposé.

Dans ce contexte, le respect des conditions énoncées ci-dessous constitue une exigence impérative pour l'octroi, puis le maintien du mandat de gestion de la buvette. Ces exigences s'appliquent au gérant de l'établissement, à l'ensemble du personnel ainsi qu'à toutes les personnes associées à la candidature, puis le cas échéant aux membres de la Sàrl.

3.1 Les conditions de participation sont les suivantes :

- Être en possession du certificat cantonal de capacité de cafetier, restaurateur ou hôtelier ;
- Justifier une expérience professionnelle confirmée et réussie dans le domaine de la restauration de type similaire ;
- Satisfaire aux exigences légales relatives à la profession (moralité, antécédents)
- Présenter un concept d'exploitation tenant compte du fait que cet établissement fait partie intégrante d'un centre sportif ;
- Fournir un extrait spécial du casier judiciaire vierge, ou un document équivalent selon leur lieu de domicile ;
- Attester ne faire l'objet d'aucune procédure pénale en cours

Le CSSM se réserve le droit de demander tout document ou information complémentaire permettant de vérifier le respect de ces exigences.

3.2 Contenu du dossier et critères d'aptitude

Le dossier de candidature transmis devra contenir tous les documents mentionnés ci-dessus ainsi que :

- Une copie d'une pièce d'identité du candidat et une copie du permis d'établissement ou de séjour, s'il n'est pas de nationalité suisse ;
- Un extrait du Registre du commerce, si le candidat y est inscrit ;
- Une attestation récente (moins de 3 mois) de l'Office des poursuites et faillites et tout document attestant de la solvabilité du candidat ;
- Un curriculum vitae et un descriptif des activités professionnelles exercées précédemment par le candidat.

3.3 Forme juridique

Dans le cadre de la gestion de la buvette, le candidat retenu devra disposer d'une structure juridique adaptée à l'exploitation de l'activité, la forme Sàrl constituant le minimum requis.

Si l'exploitant ne dispose pas encore d'une telle structure au moment de l'attribution, il devra s'engager à la constituer dans un délai de trois mois suivant le début de l'exploitation de la buvette.

Locaux
- Buvette d'environ 122 m²
- Cuisine équipée
- Mobilier et petit matériel d'exploitation selon inventaire
- Terrasse à aménager
- Locaux rénovés en juillet 2023

Conditions
- Ouverture dès que possible, voir article 6.1
- Bail de 5 ans renouvelable, établi en nom propre

B. Cahier des charges

4. Concept général

La buvette du stade des Trois-Chêne doit être :

- Un lieu chaleureux, convivial, intergénérationnel et sportif ;
- Un lieu de détente et d'échange
- Une buvette avec des prix abordables

Ouvert selon les programmes définis par les clubs de football et d'événementiels validés par le CSSM.

La buvette ne doit pas faire concurrence au restaurant Trois-Communes en proposant de la restauration en dehors des horaires définis, sauf accord écrit du CSSM.

L'exploitant doit tenir compte du fait que l'objet prêté est intégré à une infrastructure sportives. Il est attendu de ce dernier un intérêt marqué pour la promotion du sport en général et de la santé.

L'exploitant engagera du personnel qui doit offrir toute garantie de moralité et être titulaire d'un permis de travail à Genève. Il garantira également le bon respect de la législation en matière de droit du travail, de sécurité et d'hygiène du personnel.

Il s'engage à travers cette convention à respecter la convention collective de travail (CCNT) ainsi que la législation relative (LRDBHD est ses règlements et directives d'applications).

5. Description

La buvette du Stade des Trois-Chêne possède des espaces et installations énoncés en préambules. Tous les autres espaces ne font pas partie de la convention de prêt.

Les locaux sont agencés techniquement pour leur exploitation selon inventaire. L'espace cuisine et tous les équipements sont en bon état et déjà en place.

Le futur exploitant fournira lui-même tout le matériel d'exploitation autre que celui mis à sa disposition par le CSSM.

6. Condition de la convention de prêt

Le présent cahier des charges donne les éléments essentiels relatifs aux conditions de la convention de prêt.

6.1 Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur est fixée pour la fin d'un mois après la confirmation d'attribution de la gestion de la buvette, étant précisé que la date d'ouverture officielle sera à convenir avec le CSSM.

6.2 Jours et horaires d'ouverture

La buvette doit être ouverte selon le planning émis par les clubs pour les entraînements, matchs et évènements. Elle devra également être ouverte lors de manifestations organisées ou validées par le CSSM. En dehors de ces périodes, la buvette ne pourra pas être exploitée, sauf accord écrit du CSSM.

6.3 Fermeture

L'exploitant pourra fermer la buvette un mois en hiver et un mois en été en fonction des plannings transmis par les clubs de football.

7. Loyer, frais d'exploitation et assurances

Le loyer pour la gérance de la buvette est de CHF 25'000 par année (*10 × 2'500*).

L'exploitant supporte tous les coûts d'exploitation et tous les frais ordinaires d'entretiens de l'objet prêté.

L'exploitant s'engage à conclure, pour toute la durée du présent prêt, les assurances suivantes :

- Assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à l'objet du prêt ou à des tiers dans l'exploitation de ses activités ou commis par sa clientèle ;
- Assurances couvrant ses équipements, ses biens ainsi que sa perte d'exploitation contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau, des vols et autres sinistres, y compris la force majeure ;
- Assurance bris-de-glace ;
- Toute autres assurance légalement obligatoire.

8. Autres conditions

Pour le surplus, il conviendra de se référer à la convention de prêt.

Lieu et date :

Lu et approuvé :
